

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 02 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 57
Quorum : 29
Présents : 38
Absents : 08
Pouvoirs : 11
Votants : 49

L'An deux mil vingt-trois,

Le 08 février, à 19h00,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas Durand – Maire.

Étaient présents :

Arnaud-Rodrigue ADONON, Angéline BYLYKBASHI, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Patricia DARBO, Rénauld DELALIN, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Paul LANNOY, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Grégory LEROUX, Paul MERCIER, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Véronique MONFILLIATRE, Patrice NOEL, Michel OZANNE, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Valérie PHILIPPE, Dominique RABET, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Anne-Françoise ROSTAING, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Jean-Philippe TROUILLET

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Fabienne BERNARD a donné pouvoir à Fabrice Dubois
Aurélia CALLENS a donné pouvoir à Annick DELOUZE
Jean-Marie DELISLE a donné pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON
Samantha DURAND-PORTOGHESE a donné pouvoir à Anne-Françoise ROSTAING
Pascal HEMET a donné pouvoir à Jérôme RICHARD
Lydia LACROIX a donné pouvoir à Valérie PAGESY
Martial LAMOURET a donné pouvoir à Patrick HERICHE
Chloé LEFORT a donné pouvoir à Véronique MONFILLIATRE
Sandrine MAHON a donné pouvoir à Pierre PENIN
Corinne NOEL a donné pouvoir à Jean-Philippe TROUILLET
Arthur REGNIER a donné pouvoir à Thomas DURAND

Étai(en)t absent(e)s : Natacha DE BEAUDRAP, Jean FREMIN, Sophie INCERTI, Nathalie MICHEL, Isabelle PORTIER, Jessica POTEL, Bruno QUEMENER, Marilyn STAHL

Secrétaire de séance : Cathy KOMORNICZAK

N° DEL-2023-006 - Marché 2021-02 relatifs aux travaux de restauration de l'église Notre-Dame de Tourny – Avenant n°02 au lot 01 et avenant n°01 au lot 02

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-4,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2021-03 du conseil municipal du 10 février 2021 portant approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres permanente,
Vu la décision n°2021-020 en date du 29 juin 2021 portant attribution du marché 2021-02 Travaux de restauration de l'église Notre-Dame de Tourny,
Vu l'acte d'engagement en date du 20 juillet 2021 attribuant les lot 01 et 02 à la société TERH,
Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Patrimoine en date du 25 janvier 2023,
Vu le rapport de présentation du maire,

Considérant la découverte fortuite de l'état de péril de la charpente du clocher de l'église,

Considérant que cet état sanitaire n'a été découvert qu'après la découverte de l'édifice,

Considérant qu'il convient de sauvegarder l'église Notre-Dame de Tourny, classée monument historique depuis 1912,

Considérant qu'il est indispensable de réaliser une nouvelle charpente au vu de l'état sanitaire de la charpente actuelle,

Considérant la proposition financière établie par la société TERH présentée par devis n°20230118-1 et 20230118-2 d'un montant de 156 897,20€ HT,

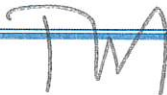
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, par 43 Pour et 6 Abstention, décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un avenant 02 au lot 01 et d'un avenant 01 au lot 02 du marché 2021-02 relatif aux travaux de restauration de l'église Notre-Dame de Tourny,

- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant habilité à cet effet, à signer ces avenants,
- **D'INSCRIRE** au budget 2023 ces dépenses à l'opération 118 – restauration de l'église Notre Dame de Tourny,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire, ou son représentant habilité à cet effet, à solliciter toutes les subventions possibles et à signer tous les documents s'y rapportant.

Certifier exécutoire compte
tenu de la publication
effectuée le **14 FEV. 2023**

Et de la télétransmission
en Préfecture le **13 FEV. 2023**



**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).